

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer à la référence :

« 101 »,

la référence :

« 99 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle. Les articles 100 et 101 ont été supprimés au Sénat.